



**Congrès 11 bis de la CGT-Culture – Paris
19 septembre 2017 – salle Henaff – UD 75**

Congrès statutaire

Les propositions de modifications statutaires sont limitées à deux articles des statuts de la CGT-Culture et sont signalées en jaune ci-dessous pour les ajouts et en rose pour les suppressions dans la synthèse ci-dessous.

Seuls les amendements sur les propositions de modifications sont autorisés.

Pour mémoire, les statuts de la CGT-Culture sont joints à la documentation.

Propositions de modifications statutaires

ARTICLE 1 : CONSTITUTION, DENOMINATION, SIEGE

L'union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT est constituée par les syndicats, qui regroupent des personnels des administrations, des établissements publics et des organismes de droit privé remplissant des missions de service public culturel de l'Etat sur le territoire national, y compris dans les DOM-TOM, et qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts. L'USPAC-CGT adhère à **l'Union Fédérale des Syndicats de l'État-CGT**. ~~la Fédération nationale CGT de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture ainsi qu'à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires.~~

Son sigle est «La CGT-Culture».

Son siège est situé à Paris, au 61, rue de Richelieu 2ème arrondissement.

Il pourra être modifié sur décision de la Commission exécutive de l'USPAC.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION ET DEVOLUTION DES BIENS

La dissolution de l'USPAC ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des délégués, convoqués en Congrès et désignés selon les modalités prévues à l'article 4 des présents statuts.

Tous les biens de l'USPAC seront dévolus à **l'Union Fédérale des syndicats de l'État-CGT** ~~la FERC-CGT~~, après liquidation des sommes éventuellement dues. Les archives seront remises à **l'Union Fédérale des syndicats de l'État-CGT** ~~la FERC-CGT~~.